

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Zone commerciale d'Argenson**
Bretelle de liaison carrefour giratoire nord / rue Roland Garros

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour d'Argenson par l'Etat, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a réalisé, en l'exercice de sa compétence relative à l'entretien et la création de voirie d'intérêt communautaire, une bretelle de liaison entre le carrefour giratoire nord et la rue Roland Garros.

Cette nouvelle voie a été créée pour partie sur la propriété de la société civile immobilière Foncière Chabrières. Afin de l'intégrer au domaine public communal, ladite société a donné son accord pour céder les terrains correspondants à la ville de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 27 mai 2008

CONSIDERANT l'intérêt général de cette opération,

CONSIDERANT que cette voie a vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir gratuitement de la SCI Foncière Chabrières les parcelles cadastrées section AX n°524 pour une contenance de 975 m² et AX n°526 pour une contenance de 131 m², formant la nouvelle bretelle de liaison entre le carrefour giratoire nord et la rue Roland Garros,

2) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la ville, en l'étude de maître Benis, notaire à Vitré.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1027/4100

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106352

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD

SECTION AX

